

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/50 : ORGANISATION DE LA TROISIÈME ÉDITION DE « VOTRE ÉTÉ AU BORD DE L'EAU AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS » : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES FESTIVALS « L'ÉTÉ DU CANAL » ET « CAP SUR LA MARNE »**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** les délibérations CM2016/09/18, CM2017/03/07, CM2017/09/29/08 et CM2017/12/08/13 portant sur la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

**Vu** la délibération CM2023/04/14/31 approuvant les orientations de la feuille de route en matière de tourisme,

**Vu** la délibération CM2022/07/01/26 portant soutien aux initiatives en faveur du tourisme et des loisirs « fluvestres »,

**Vu** les statuts des associations «Seine-Saint-Denis Tourisme» et «Val-de-Marne Tourisme et Loisirs»,

**Vu** les deux projets de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association «Seine-Saint-Denis Tourisme» d'une part et, entre la Métropole du Grand Paris et l'association «Val-de-Marne Tourisme et Loisirs» d'autre part, annexés à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** que les animations estivales organisées au bord des rivières et canaux métropolitains par les communes participent à l'attractivité de la Métropole du Grand Paris par la valorisation des cours d'eau et des pratiques de loisirs qui s'y attachent,

**Considérant** l'intérêt de fédérer l'ensemble des animations estivales se déroulant au bord de l'eau et organisées par les communes pour leur donner une dimension métropolitaine,

**Considérant** que la manifestation « L'été du Canal » organisée par l'association «Seine-Saint-Denis Tourisme» contribue à cet objectif en animant les canaux de l'Ourcq et de Saint-Denis et la boucle nord de Seine et en associant 17 communes métropolitaines,

**Considérant** que la manifestation « Cap sur la Marne – La Grande Aventure » organisée par l'association «Val-de-Marne Tourisme et Loisirs» contribue à cet objectif en animant la Marne et en associant 18 communes métropolitaines,

**Considérant** que Madame Mélanie NOWAK représentée par Ségolène de LARMINAT, membre des instances de l'association «Val-de-Marne Tourisme et Loisirs», ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la convention de moyens et d'objectifs avec l'association «Seine-Saint-Denis Tourisme», comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis et de lui attribuer une subvention de 80 000€ (quatre-vingt mille euros) pour l'organisation du festival « L'été du Canal ».

**APPROUVE** la convention de moyens et d'objectifs avec l'association «Val-de-Marne Tourisme et Loisirs», comité départemental du tourisme du Val-de-Marne et de lui attribuer une subvention de 110 000€ (cent dix mille euros) pour l'organisation du festival « Cap sur la Marne - La Grande Aventure ».

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre ~~65~~ « autres charges de gestion courante » du budget 2024.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 1 (Madame Mélanie NOWAK représentée par Ségolène de LARMINAT)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.